Club RouteS 77

« Règlement intérieur »

Présentation

Dans le respect de l'esprit qui a présidé à l'organisation du Club RouteS 77 et de ses valeurs rappelées dans sa Charte éthique, le règlement intérieur du Club RouteS 77 a pour mission de préciser et de définir les articles qui constituent l'ensemble de prescriptions relatives aux droits et aux devoirs des membres du Club RouteS 77.

Règlement intérieur du Club RouteS 77

ARTICLE 1. - OBJET

Le présent Règlement Intérieur du Club RouteS 77 a pour objet de rappeler les droits et les devoirs de l'ensemble des membres du Club RouteS 77. À cet effet, il fixe les règles en matière de comportement et de conduite applicables à tous les membres du Club, ainsi que les principes de discipline générale qui s'imposent à chacun et les éventuelles sanctions que pourrait prendre le Bureau du Club à l'encontre de ceux qui se rendraient consciemment coupables d'agissements ou de comportements contraires aux valeurs du Club RouteS 77.

ARTICLE 2. - CHAMP D'APPLICATION ET DIFFUSION

Le présent Règlement Intérieur s'applique, sans exception, à l'ensemble des membres du Club RouteS 77. Il est mis en ligne sur le site internet du Club. Il sera indiqué à tout nouveau membre au moment de son adhésion pour qu'il en prenne connaissance et rappelé si besoin à tout membre du Club.

ARTICLE 3. - ORGANISATION

Le Club RouteS 77 répond au régime de la Loi du 1er juillet 1901 relative au Contrat d'association. À ce titre, il satisfait aux conditions administratives et fiscales fixée par cette même Loi. Structuré autour d'un Président qui réunit régulièrement un Bureau comprenant un Vice Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, le Club RouteS 77 est tenu de présenter tous les ans, lors d'une Assemblée Générale où l'intégralité des membres du Club est convoquée, les bilans moral et comptable de l'année écoulée, le plan d'action et le budget prévisionnel pour l'année en cours, l'exposition des éventuelles réussites ou difficultés rencontrées par le Club dans son

fonctionnement et, si cela s'avère nécessaire, de procéder par le biais d'un vote à l'élection ou à la réélection de son Président ou de toute personne devant rejoindre le Bureau. Il est donc de la responsabilité du Président et du Bureau du Club RouteS 77, une fois la confiance obtenue de la majorité des membres du Club, de mettre en œuvre les décisions et les plans d'action validés. À ce titre, chaque membre du Club RouteS 77 est tenu de considérer le Président et son Bureau comme l'instance dirigeante du Club et ne peut s'opposer, une fois l'Assemblée Générale passée, aux décisions validées. Par ailleurs, le Club RouteS 77 a toute liberté d'abriter en son sein plusieurs Commissions dédiées à des aspects particuliers de la vie du Club dont l'importance peut nécessiter un responsable et un groupe de personnes dûment identifiés. Néanmoins, les plans d'action retenus par ces Commissions ne peuvent primer sur l'organisation générale du Club RouteS 77 et ne lient pas les membres du Club étrangers à leurs travaux.

ARTICLE 4. - DISCIPLINE

Les membres du Club RouteS 77 doivent adopter au sein du Club un comportement et des attitudes qui respectent les règles élémentaires du savoir-vivre spécifiées dans la Charte éthique du Club. À ce titre, ils ne doivent pas avoir des comportements choquants ou inappropriés, ni tenir des propos calomnieux, racistes ou à connotation graveleuse et sexiste, ni commettre d'actes discriminatoires envers un ou plusieurs membres du Club, ni se servir des réseaux d'influence du Club pour leurs seuls intérêts personnels ou professionnels, ni se livrer à du prosélytisme en matière politique ou religieuse, ni fomenter, en actes ou en paroles, des dissensions visant à détruire la cohésion du Club. Il appartient au Président du Club RouteS 77 en cas de manquements constatés et répétés d'un membre du Club à ces règles de bonne conduite de procéder, après consultation et avis du Bureau, à son exclusion.

ARTICLE 5. - MODALITÉS D'ADHÉSION

Toute personne est libre d'adhérer au Club RouteS 77 à condition de s'acquitter du montant de la cotisation fixé pour l'année en cours par la dernière Assemblée Générale du Club en fonction du barème catégoriel en vigueur dans le Club (1. Adhésion Personne seule / 2. Adhésion Couple et Famille / 3. Adhésion Professionnels). Le Club RouteS 77 ne pratique aucune discrimination en matière d'adhésion et tout possesseur de véhicules automobiles de collection ou récemment produits, quels que soient les modèles dont il est propriétaire, a droit de cité au Club. Un refus ou une période probatoire de trois mois avant acceptation définitive pourront cependant être notifié au cas par cas si le Président et le Bureau l'estiment nécessaire. Par ailleurs, il est rappelé à tout membre du Club que le paiement annuel de sa cotisation est fondamental pour la bonne continuité du Club. Il appartient donc au Président du Club RouteS 77 en cas de manquements répétés d'un membre du Club à cette obligation de procéder, après consultation et avis du Bureau, à son exclusion. Après rappels, en cas de non-règlement de la cotisation par un des membres 4 mois après la date anniversaire de son renouvellement, une exclusion pourra être prononcée.

ARTICLE 6. - RENCONTRES ET MANIFESTATIONS

Le Club RouteS 77 a pour vocation chaque année de proposer à ses membres un certain nombre de rencontres et de manifestations destinées à valoriser le parc automobile de ses adhérents, à leur offrir un ou plusieurs lieux de réunion habituels, à leur organiser différentes sorties ou à participer à des actions en vue de contribuer financièrement à des causes caritatives ou plébiscitées par l'environnement du Club. Lors de l'Assemblée générale, l'ensemble des rencontres et des manifestations du Club RouteS 77 prévues pour l'année en cours doivent faire l'objet d'une présentation aux membres du Club et il est ensuite décidé à la majorité de valider ou de suspendre tout ou partie des opérations programmées. Tous les membre du Club qui participent aux manifestations et rencontres organisées par le Club RouteS 77 se doivent d'avoir systématiquement un comportement courtois et responsable au volant de leurs véhicules et de respecter scrupuleusement les articles et les recommandations du Code de la Route. Dans la mesure où la plupart de ces rencontres et manifestations nécessitent un engagement financier du Club, il est généralement demandé à l'avance pour des raisons d'organisation un acompte financier aux membres du Club RouteS 77 désireux de s'y rendre.

ARTICLE 7. - COMMUNICATION ET NOTORIÉTÉ

Le Club RouteS 77 dispose d'un site internet destiné à mettre en relation les membres du Club et d'afficher, autant que possible, l'ensemble des renseignements les concernant, les diverses rencontres et manifestations où ils sont conviés et les informations indispensables à la connaissance de la structure organisationnelle du Club. De plus, le Club RouteS 77 a, depuis sa création, mis à disposition de ses membres un espace dédié sur téléphone mobile - WhatsApp - où chaque membre du Club est libre de partager conseils, demandes, idées, informations, invitations, questions, propositions, renseignements et souvenirs relatifs à son expérience, à ses projets et à ses préoccupations dans le domaine de l'automobile. Chaque membre du Club peut donc, en utilisant cet espace, y écrire librement mais en gardant toujours à l'esprit que toute contribution éloignée des valeurs du Club RouteS 77 sera supprimée par l'Administrateur du système, en l'occurrence le Président du Club. Par ailleurs, il appartient au Président du Club de remonter régulièrement à l'ensemble des membres du Club RouteS 77 toutes les informations concernant le Club qui, à la suite de diverses rencontres ou manifestations, contribuent à son renom (coupures de Presse, spots télévisés, interviews radiophoniques, etc...). Enfin, le Président a toute latitude, après accord du Bureau, de promouvoir des campagnes de communication ciblées et de mettre à disposition des adhérents du Club des objets promotionnels destinés à développer la notoriété du Club RouteS 77 auprès d'un large public.

ARTICLE 8. – DROIT A L'IMAGE DES MEMBRES, DES ACCOMPAGNANTS ET EXPLOITATION VISUELLE DES VEHICULES

1. Image des personnes (Membres et Familles / Accompagnants)

Lors des événements, rassemblements, rallyes, sorties touristiques ou manifestations organisés par le Club, des photographies et enregistrements vidéo sont régulièrement réalisés pour immortaliser la vie de l'association.

- Principe d'autorisation : Tout membre adhérent, ainsi que les membres de sa famille et accompagnants participant aux événements du Club, autorise à titre gratuit le Club à fixer, reproduire et diffuser son image (et sa voix) sur les supports officiels du Club.
- Membres mineurs : La présence d'enfants mineurs lors des événements implique l'autorisation tacite de leurs représentants légaux pour la prise de vue et la diffusion de leur image dans le cadre strict des activités du Club, sauf opposition explicite signifiée lors de l'inscription.
- Attitude et respect : Le Club s'engage à ce que les images ne portent aucunement atteinte à l'honneur, à la dignité ou à la vie privée des personnes photographiées ou filmées.

2. Droit sur les véhicules (Prises de vue et plaques d'immatriculation)

Les véhicules des membres et de leurs invités constituent le cœur des activités du Club et sont naturellement amenés à être photographiés ou filmés (en statique, en roulage ou sur piste).

- Diffusion de l'image des véhicules : L'adhérent autorise le Club à reproduire et diffuser les clichés et vidéos représentant son ou ses véhicule(s) sur tous les supports de communication du Club.
- Plaques d'immatriculation et données personnelles :
    - Règle générale : Le Club s'efforce de préserver la confidentialité des données. Si un membre souhaite le floutage systématique de ses plaques d'immatriculation sur les publications du Club, il doit en faire la demande expresse lors de son adhésion ou par écrit au bureau.
    - Avis aux participants : Lors des rassemblements publics, il appartient également aux propriétaires qui le souhaitent d'apposer des plaques d'immatriculation personnalisées aux couleurs du Club ou des caches-plaques sur leur véhicule.

3. Supports d'exploitation et gratuité

- Supports : Les images (personnes et véhicules) pourront être publiées sur le site internet du Club, ses pages et groupes officiels sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, etc.), la gazette/newsletter interne, ainsi que sur les affiches, flyers ou articles de presse locale faisant la promotion du Club.
- Gratuité : Cette autorisation est accordée à titre gracieux, sans prétention à aucune contrepartie financière, indemnité ou redevance de quelque nature que ce soit.

4. Opposition et retrait des données

- Tout membre (ou parent d'un mineur) peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la captation ou à la diffusion de son image, de celle de sa famille ou de son véhicule.
- La demande doit être adressée par email au Bureau du Club à : contact@routes77.com.
- En cas de demande de retrait concernant une publication numérique déjà en ligne, le Club s'efforcera à supprimer ou flouter le contenu concerné dans un délai maximum de 15 jours.

- *Note : Ce droit ne s'applique pas aux supports imprimés déjà édités et distribués (magazines, bulletins papier déjà parus).*
